

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-12-5

N° applicatif 3879

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service de l'eau

Service consulté

SUBVENTIONS AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES 2022

Résumé : Dans le cadre des subventions accordées par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'aménagement des rivières en 2022, il vous est proposé d'attribuer les subventions d'investissement détaillées en annexe à "Rivières de Haute Alsace", mandataire des syndicats de rivières, pour des opérations de renaturation et de restauration de cours d'eau, pour un montant total de 375000€.

Aménagement de Rivières 2022 – Travaux de renaturation éligibles à subvention de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée en matière de subventions aux travaux d'aménagement de cours d'eau, la Collectivité européenne d'Alsace soutient financièrement les opérations de renaturation entreprises par les Syndicats mixtes de rivières.

Depuis 2018 ces subventions sont attribuées avec un taux unique de 20 %, la dépense correspondante étant financée via l'affectation d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Collectivité.

Le montant maximum de ces subventions pour chaque Syndicat est résumé dans le tableau ci-après et la liste détaillée des opérations figure en annexe 1 du présent rapport :

Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant éligible € HT	Subvention maximum €
SM Doller	262 500	52 500
SM Fecht Amont	345 833	69 167
SM Fecht Aval et Weiss	4 167	833
SM Lauch	233 333	46 667
SM Sundgau oriental	287 500	57 500
SM III diverses communes	270 833	54 167
SM Canaux et cours d'eau de la plaine	204 167	40 833
SM Thur Aval	16 667	3 333
SM Thur Amont	250 000	50 000
	TOTAL	375 000

Ces subventions seront versées à Rivières de Haute Alsace (RHA), qui porte la maîtrise d'ouvrage déléguée des Syndicats mixtes d'aménagement de rivière et est autorisé dans ce cadre à percevoir les subventions octroyées par des tiers aux projets. Le montant de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que ceux des autres subventions éventuelles de l'Agence de l'Eau et de l'Etat sont déduits du montant versé par les Syndicats à RHA à la fin des travaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver et de programmer les subventions d'investissement correspondant aux nouveaux dossiers d'aides au bénéfice de neuf Syndicats de Rivières pour la restauration des milieux aquatiques dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport, pour un montant global de subventions de 375 000 €,
- De décider que ces subventions seront accordées et versées à Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat à solliciter et percevoir ces subventions au titre des opérations identifiées en annexe 1 au présent rapport, pour le compte des maîtres d'ouvrage qui y figurent.

Des acomptes seront versés selon les modalités définies dans le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace au-delà d'une exécution de 60 % de la dépense.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'opération P223O002, Natana 204-2324-731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that loops back to the top.

Frédéric BIERRY